



MARIE-LOUISE PÉLOQUIN
ORTHOPHONISTE

SERVICES OFFERTS ET HONORAIRES

ÉVALUATION DU LANGAGE ÉCRIT (960\$)

Comprend :

- 3 rencontres d'évaluation de 60 min chacune avec l'enfant.
- Ouverture dossier/entrevue initiale.
- Consultation/lecture des rapports professionnels antérieurs (neuropsychologie, orthopédagogie, ergothérapie), du dossier scolaire (bulletin, plan d'intervention, portfolio de l'élève).
- Analyse des résultats et rédaction du rapport professionnel [1].
- Entretiens téléphoniques avec les intervenants en place (orthopédagogue, enseignante, etc.).

ÉVALUATION DU LANGAGE ORAL (250\$ À 500\$)

Comprend :

- 1 ou 2 rencontres de 60 min chacune sont nécessaires pour procéder à l'évaluation complète des différentes dimensions du langage oral; l'orthophoniste précisera au parent le nombre de rencontre(s) recommandées lors de la prise de contact ou lors de la première rencontre, selon la complexité de l'évaluation.
- Ouverture du dossier/entrevue initiale.
- Analyse des résultats et rédaction du rapport professionnel [1].

THÉRAPIES ORTHOPHONIQUES (110\$ PAR RENCONTRE DE 60 MIN)

Lorsqu'une évaluation orthophonique formelle a été réalisée dans un autre établissement et qu'elle est jugée suffisamment détaillée et récente (moins de 12 mois), il n'y a pas nécessairement lieu de refaire l'évaluation. Dans ce cas, les honoraires pour la première rencontre seront de 210\$.

PARTICIPATION AU PLAN D'INTERVENTION

Participation au plan d'intervention dans le milieu scolaire ou de garde (selon le taux horaire en vigueur, soit 110\$/l'heure).

COMPLÉTION DE FORMULAIRES (50\$)

- Rapport du professionnel (garderie)
- Crédit d'impôt (fédéral)
- Supplément pour enfant handicapé (provincial)

CONTACT

545 Montée Masson,
Terrebonne, Qc J6W 2Z4

514-742-1132

marielouise.peloquin@gmail.com

marielouisepeloquin.com

La plupart des compagnies d'assurance remboursent en partie les honoraires relatifs aux services en orthophonie. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

[1] Une synthèse d'évaluation (rapport orthophonique) est obligatoire selon la réglementation de l'OOAQ.